

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
(articles L 224-3 et L 223-43 du Code de commerce)

Les soussignés :

- Monsieur Alain GRATHWOHL, propriétaire de 2.250 parts sociales,
- Monsieur Roland GUTMANN, propriétaire de 250 parts sociales,

Seuls associés de la Société A.D.M.

Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 euros, composé de 2.500 parts de 20 euros chacune, représentée par sa gérante, Madame Liliane JUND.

Dont le siège social se situe 12, Boulevard de Lyon à STRASBOURG (67000).

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro : 398 062 612 (1994 B 00951).

Lesquels envisagent la transformation de ladite société en Société par actions simplifiée.

Ont décidé, à l'unanimité, conformément aux dispositions des articles L224-3 et L223-43 du Code de commerce, de désigner la société ALCA AUDIT, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social se situe 1A, rue du Kochersberg à TRUCHTERSHEIM (67370), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro : 814 292 652, représentée par Monsieur Christophe ZECH, son Président, en qualité de Commissaire à la transformation avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L 224-3 du Code de commerce et de l'établissement du rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L 223-43 du Code de commerce.

Fait à Strasbourg,
Le 4 avril 2025.